



REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS

PRESENTATION DU RELAIS

Le Relais est un équipement municipal s'inscrivant dans les projets du Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la CAF de Lyon. Il s'adresse aux professionnel(le)s de l'accueil à domicile travaillant sur la commune de Champagne au mont d'or, aux enfants de moins de 6 ans qu'ils (ou elles) accueillent et aux parents de ces enfants.

Le relais est un **lieu de vie, d'écoute, d'information, d'animation et de médiation** qui se veut **neutre** et professionnalisant. Ce n'est ni un lieu de garde ni un employeur d'assistant(e)s maternel(le)s.

LES MISSIONS DU RELAIS

Le relais est un **lieu d'information pour TOUS**, c'est un lieu d'accueil ouvert au public, dont :

- les parents et futurs parents,
- les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s ou non,
- les candidat(e)s à l'agrément,
- les employé(e)s à domicile pour la garde d'enfants.

Le relais n'a pas pour mission d'encadrer ou de contrôler la pratique professionnelle des assistant(e)s maternel(le)s. **Les services de PMI restent les seuls responsables en ce qui concerne le suivi, le contrôle et la formation obligatoire des assistant(e)s maternel(le)s.**

Le relais ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents et n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privé entre ceux-ci et l'assistant(e) maternel(le). Par ailleurs, l'animatrice ne pourra en aucun cas délivrer de conseil juridique, cela relevant exclusivement de la compétence d'un juriste. De ce fait, la responsabilité de l'animatrice et de la mairie ne peut être engagée.

Le relais propose :

AUX PARENTS

- de les aider dans leur recherche d'un mode de garde adapté à leurs besoins,
- de les informer sur leur fonction d'employeur (aide aux contrats, fiches de paie, démarches auprès de la CAF, déclarations PAJEMPLOI/URSSAF...),

AUX PROFESSIONNEL(LE)S DE L'ACCUEIL A DOMICILE

- de les aider dans l'exercice de leur profession en les informant sur leur statut,
- de bénéficier d'un espace de rencontres et d'échanges professionnels, ainsi que de temps de formations complémentaires,
- d'être médiateur en cas de désaccords ou de conflits,

AUX ENFANTS

- de bénéficier d'un espace de jeux et d'activités, en présence de leur assistant(e) maternel(le),
- de rencontrer d'autres enfants et d'autres adultes pour se préparer en douceur à la vie en collectivité.

LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS

Une animatrice responsable, professionnelle de la Petite Enfance (Educatrice de Jeunes Enfants), coordonne et met en œuvre les actions en direction des parents, des enfants et des assistantes maternelles.

Le présent règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation du relais, et de définir les droits et devoirs des utilisateurs et des adhérents de ce service.

1. Adhérer au relais pour participer aux temps collectifs et aux temps de formations complémentaires

En plus de l'information ouverte à tous, le relais propose des temps de regroupement aux professionnel(le)s et aux enfants de moins de 3 ans qu'ils ou elles accueillent. Les professionnel(le)s et les familles peuvent bénéficier de ces services en adhérant au Relais. **L'adhésion au relais est payante et le montant de la cotisation annuelle sera fixé par décision du maire. Elle se concrétise par la signature du règlement intérieur qui les engage au respect des règles.**

Cette adhésion implique un certain nombre de conditions à remplir :

POUR LES PARENTS :

- Avoir un enfant de moins de 6 ans accueilli par un(e) assistant(e) maternel(le) ou par une personne qu'ils emploient pour garder leur enfant à leur domicile,
- Avoir signé le formulaire d'adhésion du relais et s'être acquittés de la cotisation annuelle,
- Accepter que l'assistant(e) maternel(le) participe aux formations ainsi qu'aux différentes activités du relais accompagné(e) des enfants dont il (ou elle) a la garde,
- Fournir une photocopie des vaccinations obligatoires ainsi qu'un justificatif d'assurance de responsabilité civile pour que l'enfant puisse participer aux temps collectifs,

POUR LES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S ET LES EMPLOYE(E)S A DOMICILE :

- Avoir signé le formulaire d'adhésion du relais et s'être acquitté(e)s de la cotisation annuelle,
- Respecter l'obligation de discrétion et de confidentialité,
- S'engager à participer régulièrement aux temps collectifs et aux diverses activités organisés par le relais,
- Fournir un justificatif de domicile, une photocopie de l'agrément et des attestations d'assurances nécessaires (responsabilité civile professionnelle et assurance automobile).

Les parents et les professionnel(le)s doivent renouveler leur adhésion tous les ans.

2. Les temps collectifs

Ce sont des moments proposés aux assistant(e)s maternel(le)s ainsi qu'aux enfants de moins de 3 ans qu'ils (ou elles) accueillent. Sont également accueillies les personnes exerçant la profession de garde d'enfants à domicile.

Les temps collectifs ont lieu deux matinées par semaine de 8h30 à 11h00, hors vacances scolaires. Afin de garantir un accueil et un accompagnement de qualité, l'animatrice accueille au maximum 7 professionnel(le)s et 12 enfants par temps collectif. Si la fréquentation est importante, l'animatrice se réserve le droit de mettre en place des inscriptions.

L'ACCORD SIGNE DES PARENTS EST EXIGE POUR AUTORISER LA FREQUENTATION DU RELAIS PAR LES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S ET LES ENFANTS

Qu'est-ce qu'on y fait ?

Les temps collectifs se déroulent en trois temps :

- 1) Un 1^{er} temps centré sur l'accueil des professionnel(le)s et des enfants,
- 2) Un 2^{ème} temps autour de l'éveil de l'enfant,
- 3) Un 3^{ème} temps de regroupement, enfants et professionnel(le)s, pour symboliser la fin du temps collectif.

Règles de vie en groupe

La collectivité nécessite des règles. Les respecter, c'est permettre au groupe de mieux apprécier ce moment passé ensemble.

Le relais fournit le matériel nécessaire aux activités d'éveil. Cependant, la participation des professionnel(le)s est sollicitée pour la mise en place, la réalisation et le rangement des temps d'activité.

Pour des questions d'hygiène, il est demandé à chacun de retirer ses chaussures. Des surchaussures sont mises à la disposition des adultes à l'entrée. Cependant, les adultes peuvent prévoir des chaussons pour les enfants et eux-mêmes.

Les professionnel(le)s doivent également s'assurer qu'ils (ou elles) ont à leur disposition tout le nécessaire pour les soins des enfants qu'ils (ou elles) accompagnent (couches, tenue de change) sans oublier le « doudou » ou la sucette. En ce qui concerne les temps de sieste des enfants, des draps et des turbulettes sont mis à disposition dans le dortoir.

LES ENFANTS PRESENTS RESTENT SOUS LA RESPONSABILITE DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S QUI LES ACCOMPAGNENT, ET NE DOIVENT, EN AUCUN CAS, SE RETROUVER SEULS

Veiller au bien-être des enfants

Une attention particulière est portée au fait que chaque adulte veille au bien-être de tous les enfants, respecte leurs rythmes, leurs besoins et leurs capacités. Il est important que les activités proposées soient adaptées à l'âge des enfants qui y participent.

Il est également important de respecter le choix de l'enfant si celui-ci refuse de participer à une activité. De même, il ne s'agit pas de « faire à la place de l'enfant » mais plutôt de l'accompagner vers une autonomie tout en le rassurant face à ses nouvelles expériences.

En tant que professionnel(le)s, les assistant(e)s maternel(le)s ont un rôle actif dans le lieu de vie. Ils (ou elles) participent aux activités, partagent leurs expériences, leurs idées, expriment leurs souhaits, leurs difficultés et peuvent faire des propositions nouvelles.

Par ailleurs, les temps collectifs sont, pour les professionnel(le)s, des temps de réflexion sur l'exercice de leur profession et sur l'accompagnement des jeunes enfants. Aussi, **la discrétion professionnelle devra être respectée.**

RESPONSABILITE

Quelle que soit l'activité organisée par le relais (temps collectifs, formations, sorties extérieures...), l'assistant(e) maternel(le) reste responsable de celui-ci dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle.

Dans le cadre des activités du relais, l'animatrice ou les assistant(e)s maternel(le)s peuvent être amené(e)s à photographier les enfants. Ces photographies pourront être affichées dans le relais, remises aux parents, classées dans un album ou utilisées dans les publications municipales.

Par ailleurs, la municipalité décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou disparition de biens matériels (poussette, vêtements, bijoux...) survenus pendant les temps d'accueil et d'activités, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité des propriétaires.

SANTE DE L'ENFANT

Les parents sont responsables de la surveillance médicale de leur enfant. Toutefois, ils sont tenus de préciser les soins particuliers qui auraient un retentissement sur l'accueil de leur enfant. Un Projet d'Accueil Individualisé peut être établi avec le médecin de PMI.

Ordonnance médicale et administration de médicaments

L'assistant(e) maternel(le) doit être informé(e) d'un traitement médical en cours, sachant que les médicaments sont donnés au domicile des parents dans la mesure du possible. Si cela ne peut être le cas, **l'assistant(e) maternel(le) ne donnera aucun médicament à l'enfant sans la prescription médicale correspondante (une ordonnance pour chaque enfant)**. Il est de la responsabilité des parents de s'assurer de la validité de l'ordonnance et des médicaments.

L'assistant(e) maternel(le) ne donne des médicaments antithermiques à l'enfant **que sur autorisation écrite des parents** et suivant l'ordonnance du médecin traitant précisant la posologie **en fonction de son poids et l'intervalle entre deux prises**.

3. Vaccinations obligatoires : D.T.P. (Diphtérie Tétanos Polio)

Au relais, comme chez son assistant(e) maternel(le), l'enfant sera accueilli dans un cadre collectif ; pour cela, **il est obligatoire qu'il soit vacciné**.

Les parents s'engagent à fournir une photocopie du carnet de vaccinations.

Toute contre-indication à la vaccination obligatoire est une contre-indication à la vie en collectivité. Toutefois, tout cas particulier pourra être étudié en lien avec le médecin de PMI.

4. Vaccinations fortement recommandées par la PMI

D'autres vaccins sont fortement recommandés tels que le vaccin contre la Tuberculose (BCG), la Rougeole, les Oreillons et la Rubéole, contre la Coqueluche, la Méningite à pneumocoque, l'Hæmophilus Influenzæ et l'Hépathite B.

5. Enfant malade

Afin d'assurer le bien-être des tout-petits, les enfants et les adultes malades ne sont pas acceptés.